

Image not found or type unknown



Pour qui sont les frais de huissier

Par **j claud**, le **30/10/2012** à **12:13**

Bonjour,rnj ai eu une dette d URSSAF avec qui je me suis aranger directement avec eu ,mais le huissier me demande de payer ces frais en plus à t il le doit de le faire?

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **16:54**

BonjourrrnrnIl y a eu un jugement contre vous ou le huissier était intervenu directement à la demande de l'URSSAF?

Par **j claud**, le **03/11/2012** à **16:58**

ne ne sais pas si un jugement a été fait

Par **pat76**, le **03/11/2012** à **17:10**

Les moyens de l'URSSAFrn rnSur le plan juridique, le recouvrement de sa créance par l'URSSAF comprend plusieurs étapes :rn rn l'avis amiable ;rn rn la mise en demeure ;rn rn le dernier avis avant poursuites ;rn rn la contrainte signifiée par lettre recommandée ou par voie d'huissier, à laquelle le défendeur peut s'opposer dans un délai de 15 jours devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale.rn rnUne fois le jugement obtenu, elle dispose des voies d'exécution classiques.rnrnVous aviez reçu une lettre de mise en demeure et ensuite une

contrainte vous avait été signifiée par voie d'huissier?rnrnVous n'aviez pas fait opposition à la contrainte devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale?rnrnSelon l'article R 133-6 du Code de l'Exécution, les frais de signification de la contrainte faites dans les conditions prévues à l'articles R 133-3 ainsi que tous les actes de procédure nécessaires à son exécution, sont à la charge du débiteur sauf lorsque l'opposition a été jugée fondée.rnrnL'huissier est donc en droit de vous réclamer le paiement de ses frais.

Par **j claud**e, le **05/11/2012 à 11:54**

Que faut il faire pour ne pas payer les frais de huissier, de plus je n ai jamais reçu de recommandé, j ai reçu tout pas lettre simple rnes normal ?

Par **alterego**, le **05/11/2012 à 12:58**

Bonjour,rnrn"**Que faut il faire ?**" Rien.rnrnUn accord de délais ne dispense pas des majorations de retard et de l'envoi d'une mise en demeure (garantie pour l'URSSAF).rnrnL'URSSAF vous a adressé une mise en demeure préalable, restée sans effet, il s'en est suivi une contrainte, acte juridique nécessairement délivré par un huissier de justice.rnrnLes frais d'huissier sont à la charge du débiteur. Vous ne pouvez y échapper, c'est la loi. Vous auriez fait opposition à la contrainte auprès du TASS, les frais consécutifs à la contrainte sont à votre charge.rnrnCordialementrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer votre Conseil habituel ou tout autre professionnel du droit.**[/citation]